

**Extrait du registre des délibérations**

**Date de convocation : le 9 décembre 2021 Séance du 15 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre, le comité syndical du Syndicat Mixte du Vivarais Méridional, légalement convoqué le 9 décembre, s'est réuni à 10h00, à la mairie de Viviers, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, présidente.

Nombre de délégués : 12

Présents : 8

Votants : 8

Vote : 8 pour 0 contre 0 Abstention

**Étaient présents** : Martine MATTEI, Serge VILLARD, Benoît VIDAL, Pierre SAPHORES, Michelle GILLY, Isabelle SAIMMAIME PERICO, Jacky BEAU, Michèle PETITJEAN

**Procuration(s) :**

**Étai(en)t absent(s)** : Michel BOYER, Pierre CLEMENT, Rachel COTTA, Jean-Luc COUVERT, Frédéric DORTH, Olivier FAURE, Philippe EUVRARD, Bernard NOEL, Nadia SEGUENI, Bénédicte SAUJOT-BEDIN

**Étai(en)t excusé(s)** : Monique BOF, Sylvie CADDET, Bernard CHAZAUT, Michel CHENIVESSE, Karine TAULEMESSE

**Secrétaire de séance** : Benoît VIDAL

**DELIBERATION N°2021-21: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE SANTE AU TRAVAIL**

Madame la présidente expose aux membres du Conseil syndical que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil syndical a délibéré sur la modification de la durée de la convention le 12 février 2020 et depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, une nouvelle convention a été mise en œuvre sans que le conseil syndical se prononce sur celle-ci.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, le coût de la visite a été fixé à 67€ par agent et par an.

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le COMITE SYNDICAL,  
Entendu l'exposé de Madame la présidente,  
Après en avoir délibéré

- Approuve la convention jointe.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget
- Autorise la présidente à signer tous les documents liés à la présente délibération.

Extrait certifié conforme,  
La Présidente,  
Martine MATTEI

La Présidente certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,

